

À l'évidence, il n'y a que vous et vos clients qui puissiez décider, dans des cas particuliers, s'il y a lieu de procéder par le canal de la médiation ou celui du procès. Du reste, ces deux moyens ne s'excluent pas nécessairement. Je vous demanderais toutefois de bien tenir compte du fait que le règlement d'un différend faisant intervenir des partenaires asiatiques exige souvent une extrême sensibilité aux différences culturelles si les deux parties veulent que leurs liens commerciaux prospèrent à long terme.

Je me réjouis d'avoir eu l'occasion de m'adresser à vous aujourd'hui. Étant donné l'ampleur des nouvelles règles qui s'appliquent à la communauté internationale des gens d'affaires, je suis certain que des symposiums sur les questions juridiques concernant le commerce avec l'Asie-Pacifique se multiplieront à l'avenir.

Merci.